



Appel à projet :

Fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air

AàP Fonds Air – édition 2016-2017

Contenu

A.	Contexte et enjeux	2
B.	Objectifs de l'AàP « Fonds Air »	3
1.	Qui peut participer ?	4
2.	Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?	4
3.	Quels seront les engagements des porteurs de projets ?	6
4.	Quelle est la taille attendue des projets ?	8
5.	Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier de votre projet ?	9
6.	Comment monter votre projet ?	10
7.	Quel contenu est attendu dans votre dossier ?	10
8.	Quels sont les principaux critères de sélection ?	11
9.	Comment se déroulera l'évaluation de votre dossier ? Selon quel calendrier ?	11

Annexe 1 : Modèle de questionnaire type

Annexe 2 : Rappel de l'Opération de la vallée de l'Arve

A. Contexte et enjeux

La pollution de l'air extérieur, à l'origine notamment de maladies cardio-respiratoires et de cancers, représente actuellement un enjeu majeur de santé publique en France. En particulier, la pollution de l'air extérieur par les particules est classée cancérigène certain pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé. La pollution de l'air a aussi des impacts sur la biodiversité, le patrimoine bâti et les rendements agricoles.

L'enjeu économique est également considérable : le coût pour la société de la pollution de l'air extérieur par les particules a notamment été évalué en France à 30 milliards d'euros par an, dont près de 1 milliard d'euros directement supporté par le système de soin (source : MEEM, 2012)¹.

Enfin, la qualité de l'air représente un enjeu réglementaire. Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air. La France est engagée dans un précontentieux européen pour non-respect des valeurs limites de particules fines (PM₁₀) dans 10 zones.

Pour améliorer rapidement la qualité de l'air et réduire les différents impacts, il est nécessaire d'agir sur toutes les sources de pollution, parmi lesquelles le chauffage au bois individuel.

Le Fonds Air, pour réduire les émissions du chauffage au bois individuel

Le chauffage au bois individuel peut en effet nuire à la qualité de l'air. En 2013, d'après le CITEPA, le chauffage au bois individuel représentait 29% des émissions nationales de particules PM₁₀, 43 % des émissions de PM_{2,5}, 38% des émissions de monoxyde de carbone, 20% des composés organiques volatiles non méthaniques et 57% des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Il convient de noter que ces moyennes annuelles nationales masquent d'importantes disparités locales et temporelles.

En l'état des connaissances actuelles, une grande variabilité de performances environnementales et énergétiques existe entre les différentes technologies : un appareil de performances équivalentes au label Flamme verte 7 étoiles émet 30 fois moins de particules fines qu'un appareil ancien ou un foyer ouvert, et a un rendement énergétique deux à sept fois plus élevés. Les 50% du parc français constitués d'appareils non performants – soit des foyers fermés² datant d'avant 2002 et des foyers ouverts – sont ainsi responsables de 80 % des émissions de particules fines. A ce titre, et afin d'améliorer la qualité de l'air, l'ADEME recommande de réduire l'usage de ces appareils de chauffage au bois peu performants³.

Remplacer ces appareils par des équipements plus performants, notamment peu émetteurs de particules, permet de réduire drastiquement les émissions de polluants du chauffage au bois individuel. Cette action présente également des co-bénéfices : amélioration du rendement des appareils et donc du coût pour l'utilisateur, préservation de la ressource bois, contribution à la consolidation du tissu

¹ Un rapport du Sénat a récemment estimé le coût de la pollution de l'air à 100 milliards d'euros.

² On entend par foyers fermés : les inserts, les foyers fermés, les cuisinières, les poêles.

³ *Avis de l'Ademe – Bois énergie et qualité de l'air* (octobre 2013)

économique local (fabricants d'appareils labélisés Flamme Verte, installateurs d'appareils certifiés « reconnu garant de l'environnement » (RGE), fournisseurs de combustibles de qualité...).

Le fonds expérimental "Air Bois" (voir annexe 1), mis en œuvre dans le cadre du PPA de la vallée de l'Arve depuis juin 2013 et pour une période de 4 ans, repose sur une aide financière aux particuliers pour renouveler leur appareil de chauffage au bois non performant, ainsi que sur une animation conséquente et indispensable afin de sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes (collectivités, professionnels, particuliers...). Son montage s'appuie sur une étude préalable qui a permis de renforcer la connaissance du parc d'appareils à renouveler, de dimensionner le fonds (notamment en estimant le montant d'aide incitatif) ainsi que de poser les bases de l'animation en approfondissant la connaissance des usagers du chauffage au bois.

Ce dispositif démontre actuellement son efficacité opérationnelle pour accélérer le renouvellement du parc d'appareil de chauffage individuel au bois très polluant et peu performant sur le plan énergétique.

Pourquoi lancer un appel à projet ?

Le 4 février 2015, Manuel Valls et Ségolène Royal ont présenté les 74 actions, dont 10 actions phares, de la feuille de route issue de la troisième conférence environnementale. La 7^{ème} action phare correspond à la réplification du fonds expérimenté en vallée de l'Arve dans d'autres zones exposées à la pollution de l'air :

Action 7 : Des aides au renouvellement des appareils de chauffage au bois. En partenariat avec les collectivités territoriales volontaires, l'ADEME soutiendra en 2015 la conversion des vieux appareils de chauffage au bois dans les zones exposées à la pollution.

Dans ce cadre, l'ADEME a lancé en juin 2015 l'AMI "Fonds Air" : un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités situées en zones polluées par les particules fines afin d'accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants. Cet AMI est prolongé par le présent Appel à projet « Fonds Air ».

B. Objectifs de l'AàP « Fonds Air »

L'objectif principal de l'édition de cet AàP est d'accompagner les collectivités ou groupements de collectivités volontaires pour monter, financer et animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire. Ces fonds d'aide seront accompagnés d'une animation forte visant à faire connaître le fonds et à diffuser les bonnes pratiques.

Ces collectivités devront justifier d'une bonne connaissance de leur parc d'appareils individuels de chauffage au bois, de leurs usages et impacts sur la qualité de l'air. Cet AàP a ainsi également vocation à accompagner les collectivités qui devraient, dans un premier temps, monter en compétence sur ce sujet, pour la réalisation d'études de préfiguration d'un fonds (connaissance du parc d'appareils, des usages...). Suite à cette étape de préfiguration, les collectivités concernées pourront déposer une nouvelle

candidature pour la mise en place d'un fonds sur leur territoire. A cet effet, différentes étapes de clôtures sont prévues (cf. calendrier prévisionnel).

Les collectivités ayant réalisé une étude de préfiguration et ne souhaitant pas, à l'issue, mettre en place de fonds d'aide au renouvellement pourront être accompagnées par l'ADEME pour le montage d'une campagne de sensibilisation ayant vocation à encourager au renouvellement du parc non performant en valorisant les aides financières existantes (Crédit d'impôt pour la transition énergétique, Ecoprêt à taux zéro, programme Habiter mieux de l'ANAH, aides locales...) et en diffusant les bonnes pratiques.

1. Qui peut participer ?

Les **territoires inclus dans une zone dans laquelle a été constaté au moins un dépassement d'une valeur limite pour les PM₁₀ lors des 5 dernières années**, sont éligibles au présent appel à projet, pour le montage d'un fonds d'aide au renouvellement d'appareils. Cette information est disponible auprès de votre AASQA.

Pour être éligibles, les territoires devront également démontrer la pertinence du renouvellement des appareils de chauffage au bois au vu de la contribution significative du chauffage individuel au bois aux concentrations de particules fines sur leur territoire.

Les autres territoires ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

2. Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?

▪ Dans tous les cas :

Concerner un territoire inclus dans une zone dans laquelle a été constaté au moins un dépassement d'une valeur limite pour les PM₁₀ lors des 5 dernières années, et dont la contribution du chauffage individuel au bois aux concentrations de particules fines sur leur territoire est significative.

▪ Pour les études de préfiguration d'un fonds :

Regrouper un ou plusieurs des besoins suivants :

- Nécessité de mieux connaître le parc d'appareils de chauffage au bois ainsi que les pratiques et les profils des usagers sur tout ou partie du territoire concerné par un projet de fonds Air ;
- Nécessité d'investiguer les différents fonctionnements potentiels d'un futur fonds (restriction de la cible, montant d'aide, structure porteuse...);

▪ Pour la mise en place d'un fonds Air sur votre territoire :

- Disposer de connaissances satisfaisantes sur le parc d'appareils de chauffage au bois du territoire envisagé pour le futur fonds, ainsi que des pratiques et du profil des usagers. Ces connaissances devront permettre le bon dimensionnement du fonds ainsi que des actions d'accompagnement (messages de sensibilisation, éventuels critères socio-économiques pour l'accès au fonds, etc.).

La connaissance du parc d'appareils seule sera considérée comme insuffisante pour le montage d'un fonds. Des études de préfiguration de fonds pourront être proposées (le dossier devra être déposé comme étude de préfiguration) pour compléter des études de parcs existantes, notamment en termes de connaissances des pratiques et des publics usagers du chauffage au bois, ainsi que de la réception de la population cibles à différents fonctionnement de fonds (définition des montants d'aide par exemple, priorisation des messages de sensibilisation...).

- Dans l'ensemble des projets, les critères suivants devront être strictement respectés :
 - Les critères d'éligibilité au fonds doivent permettre le cumul de l'aide avec le CITE (résidence principale achevée depuis plus de 2 ans, travaux éventuels et pose réalisés par un professionnel RGE...);
 - Appareils cibles : appareils fermés datant d'avant 2002 et foyers ouverts ;
 - A remplacer par : des appareils Flamme Verte 7 étoiles ou inscrits sur le registre ADEME d'équivalence (www.ademe.fr/flamme-verte#registres) ;
 - Renouvellement annuel supérieur d'au moins une fois et demie (soit 150%) par rapport au renouvellement naturel du parc. Celui-ci sera étudié lors de l'étude de préfiguration. Les territoires ayant déjà réalisé des études de préfiguration, complètes sur l'ensemble des points précédemment évoqués pourront se reposer sur les données nationales – à savoir un renouvellement naturel du parc de 4%, donnant lieu à un objectif minimal de renouvellement annuel de 6% ;
 - Montant de l'aide accordée révélé incitatif par l'étude de préfiguration du fonds réalisée à l'initiative des collectivités ;
 - Preuve de l'élimination de l'ancien appareil par un dispositif tel que le CERFA ou un document émanant de la déchetterie attestant que l'ancien appareil ne sera pas réemployé ;
 - Factures des travaux datées d'une date ultérieure à la décision d'aide de la collectivité pour chaque demande de particulier ;
 - Prévision d'une animation forte autour du fonds (sensibilisation de l'ensemble des usagers du chauffage au bois et éventuellement des pratiquants du brûlage à l'air libre des déchets verts, animations auprès des professionnels, ressources humaines suffisantes pour gérer les dossiers de demande d'aide et les relations avec l'ensemble des acteurs...);
 - Dans le cas de groupement de collectivités : communication cohérente et articulée sur tout le territoire du fonds ;
 - Fonctionnement simple du fonds pour garantir son accessibilité et son efficacité (un formulaire simple à remplir, un interlocuteur facilement accessible dans le cadre de l'animation du fonds) ;
 - Réalisation d'une évaluation du dispositif et de ses impacts sur la qualité de l'air et l'efficacité énergétique, ainsi que ses retombées sociales et économiques, notamment grâce à l'exploitation des données personnelles collectées (voir exemple de questionnaire type en annexe).

A noter : L'ensemble de ces éléments seront précisés dans la convention qui liera l'ADEME à la/les collectivité(s). Toute modification les concernant nécessitera une validation préalable de l'ADEME.

Quelques pistes pour viser un renouvellement ambitieux de la cible, à budget constant :

- Limiter le territoire d'action du fonds, par exemple sur les zones les plus polluées ;
- Appliquer des critères de ressources pour l'éligibilité des particuliers au fonds ;
- Restreindre le fonds à certains usages (usage principal par exemple) ;

Quelle que soit la restriction de cible retenue pour le renouvellement des appareils, la sensibilisation des particuliers sur la nécessité de disposer d'appareils performants et sur les bonnes pratiques à adopter (pour tout type d'appareil) devra viser l'ensemble des usagers du chauffage au bois du territoire d'action. Cet axe permettra de limiter encore davantage les émissions issues du chauffage au bois en améliorant les pratiques et en incitant au renouvellement des usagers non nécessairement ciblés par l'incitation financière.

- Pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation :

Disposer de connaissances satisfaisantes sur le parc d'appareils de chauffage au bois du territoire envisagé ainsi que des pratiques et du profil des usagers. Ces connaissances devront permettre la bonne définition des actions de sensibilisation (messages de sensibilisation, éventuels critères socio-économiques pour l'accès au fonds, etc.).

3. Quels seront les engagements des porteurs de projets ?

- Pour les études de préfiguration d'un fonds :

Les porteurs de projet s'engagent à faire administrer, par un organisme compétent et sur un échantillon pertinent du territoire envisagé, le questionnaire présenté en annexe (ou une partie uniquement, si pertinent), en le complétant d'un volet visant à tester différents fonctionnements du futur fonds (définition du montant incitatif de l'aide par exemple) et éventuellement d'un volet concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Le questionnaire et la méthodologie de l'enquête devront être validés par l'ADEME.

Cette étude, en complément d'éléments préliminaires si existants, devra permettre de déterminer l'opportunité de la mise en place d'un fonds ainsi que de définir, le cas échéant, des objectifs ambitieux de renouvellement et les modalités de fonctionnement du fonds. Elle devra par ailleurs permettre, si nécessaire, d'affiner les connaissances sur l'état initial de la qualité de l'air sur le territoire concerné, dont la participation de la source chauffage au bois aux émissions locales.

Un rapport final sera fourni à l'ADEME, pour présenter les résultats ainsi que la réflexion sur les suites envisagées par la collectivité sur la base de l'étude.

▪ Pour la mise en place d'un fonds Air sur votre territoire :

Les porteurs de projets s'engagent sur les éléments suivants :

❖ *Rédaction d'un bilan annuel synthétique de l'avancement du projet*

Chaque année, le porteur du projet transmettra à l'ADEME un rapport d'activité sur le fonctionnement du fonds et son animation.

Une partie introductive reprendra les éléments de contexte du fonds, ainsi que les résultats attendus et les objectifs.

La partie présentant le fonctionnement du fonds regroupera notamment les éléments suivants :

- Point d'étapes sur les demandes de subvention du fonds : nombre de dossiers reçus et avis donnés, évolution des demandes au cours de l'année, délais et durée d'instruction, impacts des vecteurs d'information mobilisés ;
- Typologie et utilisation des appareils de chauffage au bois : appareils remplacés et ancienne utilisation, nouveaux appareils et utilisation (caractéristiques des appareils et usages) ;
- Analyse des prix et typologie des travaux : comparatif des prix en fonction des technologies et des travaux, durée et type de travaux effectués ;
- Profils des installateurs (certifications, adhésion à la charte de partenariat, répartition de l'activité entre installateurs, origine géographique des installateurs) ;
- Profil des bénéficiaires : caractéristiques des bénéficiaires et de leur logement, consommation de bois (ancien appareils et nouveaux), ramonage ;
- Modes d'élimination des appareils : filières d'élimination utilisée, nombre et origine géographique des déchèteries et ferrailleurs ;
- Conclusions et perspectives (prévision d'atteinte des objectifs, axes d'amélioration identifiés...).

Celle présentant les actions d'animation regroupera quant à elle à minima les éléments suivants :

- Actions relatives à la gouvernance du fonds et activité de la ou des personnes en charge de l'examen des dossiers et de l'animation ;
- Actions conduites dans l'année écoulée pour l'animation auprès des particuliers et des professionnels ;
- Eventuelles difficultés rencontrées ;
- Actions envisagées pour l'année à venir ;
- Eventuellement, actions menées concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Ces rapports annuels auront pour objectif de faire le point sur l'année écoulée, d'identifier les freins et les leviers et de proposer des ajustements en conséquent pour la suite du projet.

❖ *Rédaction d'un bilan final du projet*

A l'issue du projet, les porteurs de projets devront réaliser un bilan final, regroupant tous les éléments présentés annuellement (concernant le fonds comme l'animation) pour l'ensemble de la période du projet.

Il présentera également une évaluation du dispositif et de ses impacts sur la qualité de l'air (comparatif avant / après la mise en place du fonds) et l'efficacité énergétique, ainsi que ses retombées sociales et économiques.

▪ Pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation :

Les porteurs de projets s'engagent sur les éléments suivants :

❖ *Rédaction d'un bilan annuel synthétique de l'avancement du projet*

Chaque année, le porteur du projet transmettra à l'ADEME un rapport d'activité qui regroupera à minima les éléments suivants :

- Activité de la ou des personnes en charge de la sensibilisation, en cas de financement d'un poste dédié ;
- Actions conduites dans l'année écoulée pour l'animation auprès des particuliers et des professionnels ;
- Eventuelles difficultés rencontrées ;
- Actions envisagées pour l'année à venir ;
- Le cas échéant, actions menées concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Ces rapports annuels auront pour objectif de faire le point sur l'année écoulée, d'identifier les freins et les leviers et de proposer des ajustements en conséquent pour la suite du projet.

❖ *Rédaction d'un bilan final de la campagne*

A l'issue du projet, les porteurs de projets devront réaliser un bilan final, regroupant l'ensemble des éléments présentés annuellement pour l'ensemble de la période du projet.

4. Quelle est la taille attendue des projets ?

Afin d'optimiser l'efficacité du fonds, les projets regroupant le maximum de communes d'une même zone dans laquelle a été constaté au moins un dépassement d'une valeur limite pour les PM₁₀ lors des 5 dernières années seront privilégiés.

Les études de préfiguration d'un fonds ne devront pas excéder 12 mois. Les éventuelles enquêtes auprès des particuliers devront être réalisées pendant la période de chauffe afin d'optimiser la qualité des réponses.

Pour les collectivités d'ores et déjà prêtes à s'engager dans un fonds d'aide au renouvellement, la taille et l'ambition du projet (nombre d'appareils à renouveler notamment) devront être dimensionnées sur la base des connaissances du parc d'appareils à renouveler et des moyens financiers mobilisables. Comme indiqué plus haut, chaque fonds devra garantir un renouvellement annuel supérieur d'au moins une fois et demie (soit 150%) par rapport au renouvellement naturel du parc, afin d'optimiser l'effet levier induit. Il conviendra de laisser la possibilité aux territoires de la zone administrative de surveillance concernée n'ayant pas adhéré au dispositif initial de le rejoindre en cours de route, sous toute réserve nécessaire.

La durée envisagée du projet devra être réaliste avec les objectifs du fonds et le budget total envisagé, et pourra s'écouler sur plusieurs années. A titre d'exemple, en vallée de l'Arve, le dispositif a débuté en juin 2013 pour une durée de 4 ans, et vise à renouveler 30% du parc d'appareils non performants sur cette période.

Les campagnes de sensibilisation seules ne pourront excéder 3 ans. La pertinence de la durée des projets sera évaluée au cas par cas.

5. Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier de votre projet ?

L'aide financière apportée par l'ADEME pour les études de préfiguration et les fonds Air s'inscrit dans le système d'aide à la réalisation ; celle pour le montage d'une campagne de sensibilisation s'inscrit dans le système d'aide au changement de comportement. Ces systèmes d'aide sont consultables sur le site de l'ADEME. Une brochure est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/plaquette-ademe-aides-financiere-8377.pdf>

▪ Pour les études de préfiguration d'un fonds :

Une aide financière maximale de 70% des montants éligibles pourra être apportée par l'ADEME, sans dépasser 100k€ de dépenses éligibles.

▪ Pour la mise en place d'un fonds Air sur votre territoire :

Concernant le montage d'un fonds d'aide, l'aide financière apportée par l'ADEME pourra porter sur :

- Une dotation au fonds d'aide à l'investissement des particuliers ;
- Les actions de gestion et d'animation du dispositif : chargé de mission, actions de sensibilisation et de conseils etc.

Le taux d'aide maximale de l'ADEME est plafonné à 50% des coûts globaux et à 3 millions d'euros par projet.

Pour information, en 2016, le cumul d'aides pour les particuliers est possible avec le CITE, une fois l'aide apportée par le fonds déduite. En revanche, en l'état actuel de la réglementation, aucun cumul n'est possible avec les CEE.

- Pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation :

Une aide financière maximale de 50% des montants éligibles pourra être apportée par l'ADEME sans dépasser 59k€ de dépenses éligibles.

6. Comment monter votre projet ?

Pour vous accompagner dans le montage de votre projet, nous vous conseillons de contacter l'ADEME, et plus particulièrement la Direction Régionale de l'ADEME en charge du territoire du projet.

Pour toute question relative à votre projet, vous pouvez également contacter l'adresse suivante :
fonds-air@ademe.fr

7. Quel contenu est attendu dans votre dossier ?

- Pour les études de préfiguration d'un fonds :

Le dossier devra justifier des critères d'éligibilité présentés au point 2. Il devra par ailleurs préciser :

- Le territoire de l'étude ;
- Le justificatif que la zone proposée est cohérente avec les problématiques de dépassements de PM10 au cours de 5 dernières années (évaluées par exemple en modélisation ou par les mesures réalisées dans la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air (ZAS) ou, pour les ZAS discontinues, par la portion de ZAS concernée). Cette information est disponible auprès des AASQA.
- Les collectivités partenaires ;
- Les objectifs précis de l'étude ;
- Les montants engagés et le calendrier associé ;
- Le programme de travail envisagé ;
- La répartition des tâches entre les différents acteurs.

- Pour la mise en place d'un fonds Air sur votre territoire :

Le dossier devra justifier des critères d'éligibilité présentés au point 2. Il devra par ailleurs préciser :

- Le territoire d'action ;
- Le justificatif que la zone proposée est cohérente avec les problématiques de dépassements de PM10 au cours de 5 dernières années (évaluées par exemple en modélisation ou par les mesures réalisées dans la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air (ZAS) ou, pour les ZAS discontinues, par la portion de ZAS concernée). Cette information est disponible auprès des AASQA.
- Les collectivités partenaires ;
- Les montants engagés et le calendrier associé, en distinguant l'aide à l'investissement et l'animation ;
- La structure gestionnaire du fonds envisagée (il ne peut pas s'agir de l'ADEME) ;

- La gouvernance proposée du fonds (sachant que l'ADEME devra disposer d'un siège dans l'ensemble des instances décisionnelles, en tant que co-financeur du fonds). ;
- Le fonctionnement de l'aide (public cible, montant d'aide, conditions d'attribution...);
- Les mesures d'évaluation envisagées.

▪ Pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation :

Le dossier devra justifier des critères d'éligibilité présentés au point 2. Il devra par ailleurs préciser :

- Le territoire de l'étude ;
- Le justificatif que la zone proposée est cohérente avec les problématiques de dépassements de PM10 au cours de 5 dernières années (évaluées par exemple en modélisation ou par les mesures réalisées dans la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air (ZAS) ou, pour les ZAS discontinues, par la portion de ZAS concernée). Cette information est disponible auprès des AASQA.
- Les collectivités partenaires ;
- Les objectifs de la sensibilisation ;
- Les montants engagés et le calendrier associé ;
- Le programme de travail envisagé ;
- La répartition des tâches entre les différents acteurs.

8. Quels sont les principaux critères de sélection ?

Les critères de hiérarchisation des dossiers (en cas de besoin, pour cause de disponibilités budgétaires) sont :

- Territoire rattaché à une zone visée par les précontentieux pour dépassement de valeur limite des PM10 ;
- Territoire soumis à un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- Importance des dépassements des PM mesurés sur le territoire ;
- Qualité du projet présenté notamment au regard du périmètre retenu.

9. Comment se déroulera l'évaluation de votre dossier ? Selon quel calendrier ?

Déroulement général de l'AàP :

3 dates de dépôts de projet sont prévues (voir tableau ci-dessous).

Pour être éligible pour la session considérée, tout projet déposé devra avoir été impérativement présenté de manière formelle aux directions régionales de l'ADEME, au moins 3 semaines avant la date de dépôts envisagée. Cette présentation permettra d'évaluer la maturité du projet par rapport aux attendus et de préciser la date de dépôt la plus pertinente. Les porteurs de projets sont invités à solliciter les directions régionales le plus tôt possible.

Suite au dépôt, l'ADEME évaluera les projets et retiendra les projets sélectionnés, sous réserves de disponibilités budgétaires et des co-financements obtenus, et dans l'ordre des priorités établies au point 1.

Les projets non sélectionnés suite à un premier dépôt pourront être resoumis à une clôture ultérieure, sous réserve de prise en compte des retours qui leur auront été transmis.

Principales échéances :

Le calendrier prévisionnel de l'AAP est le suivant :

22 septembre 2016	Lancement de l'AàP
24 novembre 2016	Date limite de présentation des projets aux DR ADEME correspondantes
15 décembre 2016	1^{ère} clôture intermédiaire pour les dépôts des projets
Du 15 décembre 2016 au 31 janvier 2017	Sélection des projets et retour aux porteurs de projets avec financement sur le budget 2017
24 avril 2016	Date limite de présentation des projets aux DR ADEME correspondantes
15 mai 2017	2^{ème} clôture intermédiaire pour les dépôts des projets
Du 15 mai au 15 juin 2017	Sélection des projets et retour aux porteurs de projets avec financement sur le budget 2017
11 septembre 2017	Date limite de présentation des projets aux DR ADEME correspondantes
2 octobre 2017	3^{ème} clôture pour les dépôts des projets
Du 1er octobre au 1er novembre 2017	Sélection des projets et retour aux porteurs de projets avec financement sur le budget 2018

Les candidats doivent déposer leur projet en ligne aux dates de clôture de dépôts avant 18h, sur la plateforme de l'ADEME - Appel à projet d'intérêt consultable via le site internet de l'ADEME : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/Fonds%20Air2016-81>

Si certains projets sont prêts avant une date de clôture, il est tout à fait possible et même souhaitable de les soumettre sur la plateforme <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/Fonds%20Air2016-81> avant cette date.

Annexe 1 : Questionnaire étude de préfiguration – Fonds Air

Ce questionnaire a initialement été réalisé par BVA pour le compte de l'ADEME, dans le cadre d'une étude de préfiguration en Ile-de-France.

- Toutes ou partie (si pertinent) des questions 1 à 73 seront systématiquement posées en cas d'étude de préfiguration initiale ;
- En cas d'étude complémentaire, un nouveau questionnaire pourra être proposé, se reposant au maximum sur la part pertinente de cette trame ;
- Les questions 74 à 79, sur les tests de propositions d'action, sont présentées à titre d'exemple et pourront être modifiées et complétées pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- Les questions 80 à 87 sur le brûlage à l'air libre des déchets verts sont facultatives et pourront être modifiées si nécessaire.

Ce questionnaire a été administré par internet. Il pourra être modifié à la marge (suppression de certaines questions, formulation éventuelle, ajout d'options de réponse) sur justification fournie.

Questionnaire court : à poser à l'ensemble des interrogés, utilisateurs de chauffage au bois ou non

Q1. Vous-êtes :

- Un homme.....1
- Une femme.....2

Q2. Quel est votre âge ?

- 18-24 1
- 25-34 2
- 35-49 3
- 50-64 4
- 65 et + 5

Q3. Quelle est la profession du chef de famille (la personne ayant le revenu le plus important au sein du foyer) ?

- Agriculteur, exploitant.....1
- Artisan 2
- Commerçant.....3
- Chef d'entreprise..... 4
- Profession libérale.....5
- Cadre ou profession intellectuelle supérieure 6
- Contremaître, agent de maîtrise7
- Technicien8
- Autre profession intermédiaire 9
- Employé..... 10
- Ouvrier..... 11

- Etudiant, écolier 12
- Retraité, préretraité 13
- Autre inactif..... 14
- A la recherche d'un emploi 15

Q4. Vous habitez ou vous êtes propriétaire dans la commune de... « insérer commune » située en territoire. S'agit-il ?

- De votre résidence principale1
- De votre résidence secondaire.....2

Q5. Concernant cette résidence, en êtes-vous...

- Propriétaire1
- Locataire à l'année2
- Autre (logé à titre gratuit, locataire saisonnier, vacancier)3

Q6. S'agit-il...

- D'un appartement1
- D'une maison.....2

Si Maison

- Plain-pied.....3
- Plain-pied avec combles aménagés.....4
- Etage 5
- Etage avec combles aménagés.....6

Q7. Nous allons aborder dans un premier temps le sujet de la qualité de l'air. S'agit-il d'un sujet qui vous préoccupe ?

- Beaucoup.....1
- Plutôt 2
- Peu 3
- Pas du tout4
- NSP 5

Q8. Diriez-vous que la qualité de l'air en territoire est :

- Très bonne.....1
- Plutôt bonne.....2
- Plutôt mauvaise.....3
- Très mauvaise.....4
- NSP 5

Q9. Quelles sont d'après-vous les principales sources de pollution en *territoire* ? (laisser en ouvert et garder l'ordre de citation, on recodera en codif selon les propositions suivantes)

- Le transport1
- Le chauffage2
- L'industrie.....3
- L'agriculture.....4
- Autre 5
- NSP 6

Q10. Lors de la période de chauffe de l'année dernière (hiver 2013/2014), avez-vous utilisé du bois de chauffage pour ce logement que cela soit pour alimenter une cheminée, un poêle, une chaudière ou une cuisinière ?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Q12. Si non ou nsp en Q10, Envisagez-vous d'acquérir ou d'utiliser un équipement de bois de chauffage dans les deux prochaines années ?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Q13. Si oui en Q12, Quel(s) équipement(s) parmi les suivants envisageriez-vous d'acquérir ou d'utiliser?

- Une cheminée à foyer ouvert.....1
- Un insert ou cheminée à foyer fermé2
- Une chaudière à bois à chargement manuel 3
- Une chaudière à bois à chargement automatique4
- Une chaudière à granulé5
- Un poêle à bois.....6
- Un poêle à granulés.....7
- Une cuisinière à bois8
- Autre 9

Q14. Si oui en Q12, Envisagez-vous d'acquérir ou d'utiliser un équipement de bois de chauffage disposant d'un label de qualité?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

SI NON OU NSP EN Q10 : FIN D'INTERVIEW (questionnaire court)

Questionnaire long : à ne poser qu'aux utilisateurs de chauffage au bois

CARACTERISTIQUES DU FOYER ET DU LOGEMENT

Q15. Veuillez indiquer les revenus nets mensuels avant impôt de votre foyer (en euros) ? (Enumérer, une seule réponse possible)

- Moins de 900 €..... 1
- 900 à 1499.....2
- 1500 à 2499.....3
- 2500 à 3499.....4
- 3500 à 4499.....5
- 4500 et plus.....6
- Je ne sais pas7
- Je refuse de répondre8

Q16. Y compris vous-même, combien de personnes habitent ce logement ?

- 1 personne..... 1
- 2 personnes.....2
- 3 personnes.....3
- 4 personnes.....4
- 5 personnes ou plus5

Q17. Quelle est approximativement la date de construction de votre résidence principale ? (une seule réponse possible)

- Avant 19491
- De 1949 et 19742
- De 1975 à 1981.....3
- De 1982 à 1987.....4
- De 1988 à 1999.....5
- De 2000 à 20046
- De 2005 à 2012.....7
- 2013 9
- 2014 10
- NSP 11

Q18. Quelle est la surface habitable de votre logement ? Noter en clair en M2
/ _____ / Borne maxi à 1000 M2

Q18bis. Durant l'hiver dernier, à combien estimez-vous la part de votre logement (en pourcentage) chauffée au bois ? Noter en clair en %, NSP
/ _____ /

Q19. D'après-vous, l'isolation de votre logement est-elle... ?

- Bonne 1
- Moyenne 2
- Faible 3
- NSP 4

LES EQUIPEMENTS EN MATIERE DE CHAUFFAGE

Q20. Parmi les suivants quel a été le mode de chauffage principal de votre logement lors de l'hiver dernier ? (une seule réponse)

- Electricité 1
- Gaz 2
- Fioul 3
- Bois 4
- Pompe à chaleur 5
- Autres (précisez) 6
-

Q21. Quels autres modes de chauffage avez-vous utilisé lors de l'hiver dernier ? (afficher en enlevant la réponse de Q20) (plusieurs réponses possibles)

- Electricité 1
- Gaz 2
- Fioul 3
- Bois 4
- Pompe à chaleur 5
- Autres (précisez) 6
- Aucun autre mode de chauffage 7

Si Q20 <>4

Q22. Utilisez-vous le bois...(une seule réponse)

- Comme chauffage d'appoint régulier 1
- Comme chauffage d'appoint exceptionnel 2
- Comme chauffage d'agrément, loisirs 3

Q23. Quels sont pour vous les principaux avantages du chauffage au bois ? (ne rien suggérer, noter l'ordre de citation, on recodera à partir de la liste présentée ci-après)

- C'est un mode de chauffage économique 1
- C'est une ressource locale 2
- Il favorise l'économie locale 3
- Donne une ambiance agréable / conviviale 4
- Non polluant 5
- Utilise une énergie renouvelable 6

- Emet peu de CO ₂	7
- A un bilan CO ₂ neutre	8
- C'est un chauffage confortable	9
- Bon rendement / efficace / performant	10
- Autres11	
- Aucun / NSP.....	12

Q24. Quels sont pour vous les principaux inconvénients du chauffage au bois ? (ne rien suggérer, noter l'ordre de citation, on recodera à partir de la liste présentée ci-après)

- Trop cher	1
- Compliqué à stocker, prend de la place	2
- Approvisionnement difficile	3
- Ravitaillement du feu contraignant.....	4
- Salissant.....	5
- Polluant	6
- Détruit la forêt.....	7
- Dangereux (possibilité de mettre le feu).....	8
- Nocif pour la santé	9
- Peu efficace	10
- Peu adapté à la ville, au village	11
- Autres12	
- Aucun / NSP.....	13

Q25. Quel équipement de chauffage au bois parmi les suivants avez-vous principalement utilisé dans votre logement au cours de l'hiver dernier ? Une seule réponse

- Cheminée à foyer ouvert.....	1
- Insert ou cheminée à foyer fermé.....	2
- Chaudière à bois à chargement manuel.....	3
- Chaudière à bois à chargement automatique	4
- Chaudière à granulés.....	5
- Poêle à bois	6
- Poêle à granulés	7
- Cuisinière à bois	8
- Autre (précisez)	9

- Q25bis. Quels autres équipements de chauffage au bois parmi les suivants avez-vous utilisé dans votre logement au cours de l'hiver dernier ? plusieurs réponses afficher la liste hors la réponse de Q25)

- Cheminée à foyer ouvert.....	1
- Insert ou cheminée à foyer fermé.....	2
- Chaudière à bois à chargement manuel.....	3
- Chaudière à bois à chargement automatique	4
- Chaudière à granulés.....	5
- Poêle à bois	6

- Poêle à granulés7
- Cuisinière à bois8
- Autre (précisez)9
- Aucun autre équipement 10

Poser Q26 si Q25 <>1

Q26. En quelle année a été installé l'équipement principal de chauffage au bois utilisé l'hiver dernier ?

Une seule réponse

- Avant 20021
- Entre 2002 et 20072
- Après 2007.....3
- NSP 4

Q27. Quelle est la puissance en kilowatts de cet appareil ?

Si Poêle à bois en Q25 (code 5)

- De 3 à 6 kW1
- De 7 à 10 kW2
- De 11 à 16 kW3
- NSP 4

Si Chaudière en Q25 (code 3 ou 4)

- De 10 à 20 kW1
- De 21 à 30 kW2
- De 31 à 50 kW3
- NSP 4

Q28. A quel prix vous est revenu(e) cet appareil lorsque vous l'avez acheté(e)/installé(e) (prix d'acquisition + installation incluant les remises et subventions) ?

/ _____ / € (noter en clair) NSP borne maxi à 12 000 €

Q29. Avez-vous bénéficié d'un crédit d'impôt ou éco-prêt ou d'une autre subvention à cette occasion?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Q30. Qui a installé cet appareil ? Une seule réponse

- Vous l'avez installé vous-même 1
- Un professionnel / un vendeur 2
- Un ami / une connaissance 3
- Il était déjà dans le logement 4
- Autre (précisez) 5
- NSP 6

Q30bis. Si code 2 en Q30 Ce professionnel était-il « reconnu garant de l'environnement » (RGE) ou qualibois ? Une seule réponse

- Oui 1
- Non 2
- Ne sait pas3

Q31. Si code 2, 3 ou 5 en Q30 Vous a-t-il donné des conseils ou des informations sur : (plusieurs réponses possibles)

- L'allumage (réglage, type d'allume-feu utilisés)1
- Les modalités d'utilisation et de chargement (utilisation en continue ou par intermittence).....2
- Le combustible à utiliser (essence de bois, temps de séchage, label,...)3
- L'entretien4

Q32. Connaissez-vous le label Flamme verte ?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Poser Q33 si oui en Q32

Q33. Un de vos équipements / appareils utilisant du bois a-t-il ce label ?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Poser Q34 si oui en Q32

Q34. Quels sont les avantages que vous associez au label Flamme verte ? (Ne rien suggérer, noter en clair on recodera en fonction de la liste suivante)

- Garantit la qualité de l'équipement1
- Garantit la performance / le rendement de l'équipement2
- Diminue les émissions de polluants par l'équipement3
- Garantit la sécurité de l'équipement4
- Donne droit à un crédit d'impôt.....5
- Autre 6
- NSP 7

Q35. A quelle fréquence effectuez-vous les opérations d'entretien / de maintenance suivantes?

- A. Ramonage des tuyaux et conduits/___/ fois par an
- B. Nettoyage de la vitre/___/ fois par mois
- C. Enlèvement des cendres/ nettoyage du foyer/___/ fois par semaine

Q36. Qui s'occupe principalement du ramonage des tuyaux et conduits ? *une seule réponse*

- Vous-même ou quelqu'un de votre foyer1
- Un ami, une connaissance.....2
- Un professionnel3
- Autre 4
- NSP 5

Q36bis. Si code 3 en Q36 Ce professionnel était-il « reconnu garant de l'environnement » (RGE) ou qualibois ?

- Oui 1
- Non 2
- Ne sait pas3

Q37. Envisagez-vous de renouveler un de vos équipements à bois actuels ou d'en acquérir un nouveau dans les deux prochaines années ?

- Oui 1
- non 2
- NSP 3

Q37bis. Si oui, lequel ou lesquels parmi les suivants ? (*plusieurs réponses possibles*)

- Une cheminée à foyer ouvert.....1
- Un insert ou une cheminée à foyer fermé2
- Un poêle à bois.....3
- Un poêle à granulés.....4
- Une cuisinière à bois5
- Une Chaudière à bois à chargement manuel 6
- Une Chaudière à bois à chargement automatique7
- Une chaudière à granulés.....8
- Non, je n'envisage pas de renouveler / acheter aucun appareil9
- NSP 10

LES TYPES DE BOIS CONSOMMES

Q38. Quel(s) type(s) de combustible(s) parmi les suivants avez-vous utilisé pour vos équipements de chauffage au bois au cours de ces 12 derniers mois ?

- Des bûches1
- Des buches compactées ou buchettes reconstituées.....2
- Des plaquettes / briquettes.....3
- Des granulés / pellets4
- Autre (préciser)5

Q38bis. Si plusieurs réponses en Q38. Quelle part chacun de ces combustibles représente-t-il environ dans votre consommation globale de bois ?

/ _____ /

Q39. Si code 1 en Q38 Quelle dimension de bûches avez-vous principalement utilisé l'hiver dernier ? une seule réponse

- Des bûches de 25 cm.....1
- Des bûches de 33 cm.....2
- Des bûches de 50 cm.....3
- Des bûches de 1 m4
- Du bois non coupé.....5
- Autre 6
- NSP 7

Q40. Avez-vous utilisé uniquement du bois de chauffage ou également du bois de récupération ? Une seule réponse

- Bois de chauffage1
- Bois de récupération2
- Les deux.....3
- NSP 4

Q41. Quel type de bois parmi les suivants avez-vous utilisé principalement lors de la dernière période de chauffe que vous avez utilisé ? (précisez le pourcentage approximatif), prévoir NSP

- Résineux1/___/%
- Feuillus.....2/___/%
- Autres3/___/%

LES QUANTITES DE BOIS CONSOMMES

Q42. Quelle quantité de bois avez-vous approximativement UTILISE l'hiver dernier y compris en intégrant les buches reconstituées et le bois de récupération ? (Enquêteur : Noter en clair – coder 99 si NSP)

/___/___/ (borner de 0 à 20 stères)

Q43. Quelle unité de volume avez-vous utilisée ? (une seule réponse)

- Le stère1
- La corde (3 stères)2
- La pile (4 stères)3
- Le mètre cube.....4
- La tonne.....5

- Le sac 6
- Le carton.....7
- La palette.....8
- Autre (précisez)9
- NSP 10

Q44. Combien de jours environ vous êtes-vous chauffés durant l'hiver dernier (2013/2014) ?

/ _____ / jours borne 200 jours

Q45. En moyenne, combien dépensez- vous annuellement pour vous approvisionner en bois ? (Noter en clair si NSP proposer les tranches) (borner de 0 à 1500 €)

- Moins de 100 euros.....1
- De 101 à 200 euros.....2
- De 201 à 400 euros.....3
- De 401 à 800 euros.....4
- Plus de 800 euros5
- NSP 6

Q46. Et lors du dernier approvisionnement, combien avez-vous payé votre bois ?

/ _____ / euros/ Stere ou M3 ou kilogramme (borner de 0 à 120 €)

Ne sait pas

Q47. Quels sont vos principaux critères de choix lorsque vous achetez du bois ? (Ne rien suggérer on recodifiera en fonction de la liste suivante)

- Le type d'essence (de bois)1
- Le taux d'humidité.....2
- La dimension3
- Le prix4
- La marque / le label.....5
- Le conditionnement6
- Le poids.....7
- La rapidité de livraison8
- La proximité du lieu de production (production locale)9
- Autre 10
- NSP 11

Q48. Quelle avait été la durée de séchage du bois que vous avez utilisé ?

- Moins de 6 mois1
- Entre 6 mois et moins d'1 an.....2
- Entre 1 et 2 ans.....3
- > 2 ans4

- NSP 5

Q49. Où stockez-vous votre bois ?

- Dans une pièce fermée (à l'intérieur ou à l'extérieur)1
- A l'extérieur sous un abri2
- A l'extérieur sans abri.....3

Q50. Comment vérifiez-vous le niveau de séchage de votre bois ? ne rien suggérer et noter en clair

Q51. A votre avis, le bois que vous utilisez est-il ? Une seule réponse

- Bien sec.....1
- Plutôt sec.....2
- Plutôt humide.....3
- Très humide.....4
- NSP 5

LES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Q52. En moyenne, combien de fois par an vous approvisionnez-vous en bûches ?

- Moins d'une fois par an.....1
- 1 fois par an.....2
- 2 fois par an.....3
- 3 fois par an ou plus4
- NSP / Ca dépend.....5

Q53- Quelle est votre principale modalité d'approvisionnement pour le bois ? (une seule réponse possible)

- Vous le coupez vous-même.....1
- Vous le ramassez2
- Vous le faites livrer3
- Vous allez le chercher.....4
- Autre (précisez)5
- Ne sait pas6

Q53-bis Lorsque vous voulez vous réapprovisionner, trouvez-vous du bois... – une seule réponse possible)

- Très facilement.....1
- Assez facilement.....2
- Plutôt difficilement.....3
- Très difficilement.....4

- NSP5

Q54- D'où provient principalement le bois que vous utilisez ? (une seule réponse possible)

- De votre propriété.....1
- De la propriété d'un membre de votre famille ou de celle d'un voisin ou ami2
- Directement d'un particulier ou d'un propriétaire forestier3
- D'un agriculteur, d'un paysan4
- D'une entreprise spécialisée, d'un marchand de bois ou d'une coopérative forestière5
- D'une grande surface ou d'une station-service6
- Autre (précisez)7
- Ne sait pas8

Q55. Connaissez-vous des labels de qualité bois bûche en IDF ?

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Q56. Connaissez-vous la marque « NF bois de chauffage »

- OUI 1
- NON 2
- NSP 3

Q57. D'après-vous, quels sont les avantages de ces labels ? Ne rien suggérer on recodifiera par rapport à la liste suivante

- Garantit la qualité du bois1
- Garantit l'humidité du bois2
- Garantit la régularité du bois3
- Garantit que le bois est adapté au type d'appareil.....4
- Garantit une sécurité d'approvisionnement.....5
- Autre 6
- NSP 7

Q58. Avez-vous déjà acheté des combustibles répondant à une démarche qualité ou un label ? (une seule réponse)

- Oui régulièrement1
- Oui occasionnellement.....2
- Non 3
- Ne connaît pas.....4
- Ne sait pas5

Pour votre information, les labels visent à donner une triple garantie au consommateur :

- Une garantie d'information : sur le groupe d'essence, la longueur, le niveau d'humidité, la quantité livrée et le contenu énergétique
- Une garantie de qualité sur les mêmes critères
- Une garantie de service et de confort : bois prêt à l'emploi ou à stocker, facture avec TVA de 10%, certificat de qualité, conseils d'usage, livraison adaptée aux besoins.

Q59. Compte-tenu de cette information, envisageriez-vous pour vos prochains approvisionnements d'acheter des combustibles répondant à ces démarches qualité et labels ?

- Oui, certainement1
- Oui, probablement2
- Non, probablement pas.....3
- Non, certainement pas4
- NSP 5

Q60. En pourcentage, combien seriez-vous prêt à payer en plus pour un bois disposant de l'un de ces labels ou marques ?

/ _____ / % NSP

LES USAGES EN MATIERE D'ALLUMAGE

Q61. Quelle proposition parmi les suivantes correspond le plus à vos pratiques habituelles d'allumage de votre équipement de chauffage au bois ? une seule réponse

- Vous utilisez du papier-carton1
- Vous utilisez des allume-feu standards.....2
- Vous utilisez des allume-feu écologiques (paraffine, bois...)3
- Vous utilisez du petit bois, des cagettes, des pommes de pin.....4
- Vous utilisez un produit inflammable liquide (hors allume feu)5
- Autre 6

Q62. Quelle proposition parmi les suivantes correspond le plus à vos pratiques habituelles d'allumage de votre équipement de chauffage au bois ? une seule réponse

- Vous allumez et laissez le feu s'éteindre (type flambée)1
- Vous allumez et rechargez votre appareil pour qu'il fonctionne longuement sans que vous ayez à vous en occuper.....2
- Vous allumez et rechargez régulièrement votre appareil pour maintenir un feu continu3
- Vous allumez et rechargez juste avant qu'il s'éteigne (vous êtes attentif aux braises)4
- Vous allumez et rechargez (voir rallumez) uniquement si la température du logement est trop basse5

Q63. A quel moment utilisez-vous habituellement votre chauffage au bois durant l'hiver ? une seule réponse

- Toute la journée1

- Plutôt le matin2
- Plutôt l'après-midi3
- Plutôt le soir4
- Uniquement le week-end5
- Ca dépend6
- NSP

Q64. Réglez-vous les arrivées d'air de votre appareil pendant les différentes phases de la combustion ? (une seule réponse)

- Oui, systématiquement1
- Oui, régulièrement2
- Oui, occasionnellement3
- Non, rarement4
- Non, jamais5

Q65. Quelle est la température de confort de la pièce lorsque vous chauffez au bois ?

/ _____ / degrés NSP (noter en clair) borne maxi 30

Q65bis. Si chauffage au bois en mode principal (réponse 4 en Q20) Quelle est la température de confort de la pièce lorsque vous chauffez au bois ?

/ _____ / degrés NSP (noter en clair) borne maxi à 30

SENSIBILITE A L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

Q66. L'usage du bois de chauffage a-t-il selon vous un impact sur la qualité de l'air que vous respirez A L'INTERIEUR de votre logement ?

- Très élevé1
- Plutôt élevé2
- Plutôt faible3
- Très faible4
- NSP 5

Q67. L'usage du bois de chauffage a-t-il selon vous un impact sur la qualité de l'air que vous respirez DEHORS ?

- Très élevé1
- Plutôt élevé2
- Plutôt faible3
- Très faible4
- NSP 5

Q68. Si code 1 ou 2 aux Q66 et Q67. Comment avez-vous été informé de l'impact du chauffage au bois sur la pollution atmosphérique en Ile de France ? (noter en clair-on codifiera selon la liste suivante), plusieurs réponses possibles)

- Par la presse papier1
- Par la chaîne de télévision régionale.....2
- Par la télévision3
- Par Internet4
- Par une association environnementale.....5
- Par une collectivité locale (région, département, commune)6
- Par l'Etat7
- Par Airparif8
- Par l'ADEME.....9
- Par votre entourage (amis, collègues, famille) 10
- Autre 11
- NSP 12

Q69. Quels sont selon vous les facteurs qui favorisent la bonne combustion du bois et limitent son impact sur la qualité de l'air ? (Ne rien suggérer, noter en clair on codifiera selon la liste suivante)

- La nature et l'essence du bois1
- Sa durée de séchage avant utilisation.....2
- Son niveau d'humidité au moment de la combustion3
- L'achat d'un matériel moderne très performant4
- L'usage d'un équipement répondant aux nouvelles normes.....5
- La qualité d'entretien de l'appareil / des conduits6
- La façon d'allumer le feu7
- Le réglage de l'appareil8
- NSP 9

Q70. Etes-vous d'accord avec chacune des affirmations suivantes ? une réponse par ligne (échelle tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord, NSP)

- En **territoire**, on dépasse fréquemment les valeurs limites réglementaires autorisées pour les particules ce qui réduit l'espérance de vie de 6 mois.
- **Le chauffage au bois contribue autant aux émissions de particules fines que l'échappement des véhicules routiers (à adapter en fonction des territoires)**
- Un appareil non performant émet 30 fois plus de particules qu'un appareil performant
- Un foyer ouvert émet des polluants à l'intérieur de votre logement

*Les pouvoirs publics constatent que l'air n'est pas d'une qualité satisfaisante dans la région **territoire**. Une étude récente a montré que le chauffage au bois non performant (foyers ouverts et foyers fermés (inserts, poêles, cuisinières) d'avant 2002) est en partie responsable de cette mauvaise qualité. En effet, il est à l'origine d'environ **X%** des émissions de particules néfastes à l'environnement et à la santé, **soit la même proportion que le secteur des transports (à adapter en fonction des territoires)**.*

Q71. Diriez-vous que vous êtes : (une seule réponse)

- Très étonné de cette information, vous ne vous y attendiez pas du tout1
- Un peu étonné, vous aviez déjà entendu parler de l'impact du chauffage individuel au bois mais ne pensiez pas que l'impact était aussi élevé2
- Pas surpris du tout, vous le saviez déjà3
- Je n'y crois pas / c'est faux4

Q73. Seriez-vous prêt à changer d'équipement pour limiter l'impact négatif sur la qualité de l'air ? une seule réponse

- Tout à fait1
- Plutôt 2
- Plutôt pas3
- Pas du tout4
- NSP 5

Test de propositions : suite du questionnaire long (à ajuster / compléter)

Q74. Les arguments suivants pourraient-ils vous convaincre de changer d'équipement pour un nouveau chauffage au bois plus performant ? *Plusieurs réponses possibles*

- Un meilleur confort1
- Technicité du matériel2
- Amélioration de la santé de ses proches3
- L'image de territoire4
- Economies réalisées sur la consommation de bois5
- Une incitation financière de l'Etat6
- Des conseils dans le choix du nouvel appareil7
- L'interdiction de l'utilisation des appareils les moins performants8
- Aucun, j'ai prévu de changer / déjà renouvelé mon équipement9
- Aucun, j'ai décidé de changer de mode d'énergie, réduire ma consommation de bois 10
- Aucun 11
- NSP 12

Q74bis. si plusieurs réponses en Q74 : Lequel des arguments précédemment cités serait le plus convaincant ? Pourquoi ?

Si une seule réponse en Q74 : Pour quelles raisons [réponse Q75] est l'argument le plus convaincant ? Une seule réponse

Q75. Au contraire, quels éléments parmi les suivants vous feraient hésiter à acquérir un nouvel équipement de chauffage au bois ?

Plusieurs réponses

- Le coût du matériel1

- Le coût d'un bois de meilleure qualité.....2
- L'impact réel sur la qualité de l'air3
- Les travaux à réaliser.....4
- Le cout d'une autre source d'énergie (électricité, gaz, fioul...).....5
- La rentabilité du changement6
- La qualité du nouveau matériel.....7
- Autre 8
- NSP 9

- Q75bis. si plusieurs réponses en Q75 : Lequel des arguments précédemment cités vous ferait le plus hésiter ? Pourquoi ?

- Si une seule réponse en Q75 : Pour quelles raisons [réponse Q75] est l'argument qui vous ferait le plus hésiter ?

Une seule réponse

Q76. Quelle somme seriez-vous prêt à dépenser pour renouveler votre équipement (cout d'acquisition + installation) ?

/ _____ / euros NSP borne 12 000 €

Admettons que les Pouvoirs Publics décident de donner une subvention pour inciter les habitants de *territoire* à renouveler leurs équipements de chauffage au bois les moins performants par des appareils plus performants.

Q77. A partir de quel niveau de subvention (en % du coût d'achat) changeriez-vous de façon certaine votre équipement ?

/ _____ / % NSP

Q79. A partir de quel niveau de subvention (en % du coût d'achat) seriez-vous prêt à envisager de changer votre équipement ?

/ _____ / % NSP (vérifier que 79<= à Q78)

Brûlage à l'air libre des déchets verts (facultatif)

Q80. Avez-vous un jardin ?

- OUI 1
- NON 2 (→ fin du questionnaire)

Q81. Voici une liste de pratiques possibles pour se débarrasser des végétaux issus de son jardin. Quelles sont celles que vous connaissez ? (montrer la liste)

- Le compostage individuel.....1

- Le compostage collectif.....	2
- Le brûlage à l'air libre.....	3
- La mise en déchèterie.....	4
- La tonte mulching (on laisse l'herbe sur place).....	5
- Le broyage individuel ou collectif.....	6
- Aucune.....	7

Q82. Lesquelles avez-vous utilisé, ne serait-ce qu'une fois au cours des 12 derniers mois ?

- Le compostage individuel.....	1
- Le compostage collectif.....	2
- Le brûlage à l'air libre.....	3
- La mise en déchèterie.....	4
- La tonte mulching (on laisse l'herbe sur place).....	5
- Le broyage individuel ou collectif.....	6
- Aucune.....	7

Q83. Avez-vous été informé par les services de la commune sur le brûlage des déchets verts ?

- Oui 1
- Non 2

Q84. Selon vous, le brûlage à l'air libre des déchets verts est-il :

- Interdit.....	1
- Autorisé.....	2
- NSP	3

Si code 1 en Q84

Q85. Selon vous, pour quelles raisons est-interdit ?

Question ouverte précodée

- Parce que ça gêne le voisinage.....	1
- En raison des risques d'incendie.....	2
- Parce que ça pollue.....	3
- Autres.....	4

Si code 1 en Q84

Q86. A votre avis, les gens qui brûlent leurs déchets sont-ils réellement verbalisés dans votre commune ?

- Oui 1
- Non 2

Q87. Je vais maintenant vous lire des opinions à propos du brulage des végétaux et vous demander si vous êtes d'accord ou pas d'accord.

	D'accord	Pas d'accord
Brûler les végétaux fait partie des plaisirs du jardinage	1	2
Je sais que c'est interdit mais je le fais quand même parce que je n'ai pas d'alternative pratique	1	2
Je ne comprends pas que brûler ses végétaux à l'air libre soit interdit alors que c'est naturel	1	2
Je comprends qu'on interdise de brûler les végétaux car c'est une source de pollution	1	2

Clôture du questionnaire

RS1. Accepteriez-vous de participer à une phase ultérieure de l'étude pour une analyse plus approfondie?

Oui (noter coordonnées tel)

Non

Merci de votre participation

Annexe 2 : Retours sur les fonds Air existants : le fonds Air bois de la Vallée de l'Arve

L'opération est financée à parts égales par l'ADEME pour le compte de l'Etat, et les collectivités locales (Conseil régional Rhône-Alpes, Conseil général de Haute-Savoie, et les cinq Communautés de communes du territoire: CC Pays Rochois, CC Faucigny-Glières, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Pays du Mont-Blanc, CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc).

Une structure locale (le Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents – SM3A) assure la gestion du fonds, l'instruction des demandes d'aides des habitants, l'animation de l'opération et sa communication. Les informations grand public sont disponibles sur le site du SM3A (<http://www.riviere-arve.org/>), et notamment le formulaire de demande d'aide.

❖ Qui peut bénéficier de l'aide ?

Une aide⁴ de 1000€ est apportée aux résidents de la vallée de l'Arve (résidences principale) pour le renouvellement par un appareil performant :

- d'un foyer fermé antérieur à 2002 (ce repère correspond à la date de lancement effectif du label Flamme verte en France),
- d'un foyer ouvert.

Les performances de l'appareil nouvellement installé doivent être au moins équivalentes aux critères du label **Flamme verte 5***, avec en plus une valeur limite d'émissions de particules inférieure à **50 mg/Nm³**.

Ce matériel doit être installé par un **professionnel** titulaire d'un signe de qualité "**Reconnu Garant de l'Environnement**", possédant la qualification **QUALIBAT ou QUALIT'ENR**. Les anciens appareils doivent enfin être détruits⁵.

❖ Point d'avancement

L'opération a débuté en juin 2013, pour une durée de 4 ans. Au 31 août 2016, 1922 dossiers étaient validés.

Les appareils remplacés sont principalement des inserts (40%) et des poêles (35%), mais aussi des foyers ouverts (20%). Concernant le combustible, alors que tous les appareils utilisaient auparavant du bois-bûche, 35% des nouveaux appareils consomment des granulés de bois ou des pellets.

❖ Un défi sociologique

Cette opération nécessite de **mobiliser l'ensemble du territoire de l'Arve autour d'un objectif clair, avec des messages simples et compréhensibles, notamment en mettant en avant les économies d'énergie générées par cette opération.**

La réussite de l'opération est conditionnée à l'adhésion des populations. Les éléments de réussite identifiés sont :

⁴Aide maximale, plafonnée à 50% du coût total de l'opération.

⁵Engagement écrit de l'installateur et du particulier à éliminer l'appareil en passant soit par un ferrailleur, soit par une déchetterie.

- Des critères d'aide simples et compréhensibles par l'ensemble des acteurs,
- La prise en compte des pratiques locales (pratique de l'affouage⁶, la moitié des usagers s'approvisionne elle-même en bois sans passer par un circuit commercial),
- Une aide susceptible de déclencher le passage à l'acte chez le plus grand nombre,
- Une implication forte des acteurs, notamment des branches professionnelles concernées,
- Une animation et une communication forte, positive et responsabilisante, un guichet unique pour les aides, une stratégie marketing,...

❖ Des bénéfices multiples

Qualité de l'air : en 4 ans, l'opération devrait permettre de renouveler le tiers des appareils les plus polluants et de réduire d'au moins 25% les émissions du chauffage au bois individuel dans la vallée sur la base des estimations décrites au point suivant.

Energétique : pour les usagers, le rendement énergétique de chaque appareil remplacé est généralement doublé, divisant par deux la facture énergétique concernée. Ceci représente également pour la collectivité une économie de la ressource bois, et donc une maîtrise du gisement local d'énergie renouvelable ; par ailleurs, la communication déployée auprès des habitants insiste sur l'efficacité d'une source de chaleur combinée à une rénovation énergétique du logement.

Economique : l'action permet de soutenir une activité économique locale, non délocalisable. Elle permet également de renforcer l'accompagnement et de valoriser la compétence et le savoir-faire :

- des professionnels du chauffage : les entreprises devront être titulaires d'un signe de qualité "Reconnu Garant de l'Environnement"⁷ dans le domaine du bois énergie (Qualification QUALIBAT ou QUALIT'ENR) ;
- de l'approvisionnement bois bûche (label Rhône-Alpes bois bûches)

⁶Affouage : mise à disposition par la commune des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

⁷Anticipant ainsi la mise en place prévue au 1^{er} janvier 2014 du principe d'éco-conditionnalité des aides publiques pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment.